

Informations sur la **nouvelle déclaration RNS de la CPS.**

L'ancienne déclaration RNS de la CPS n'est plus valable. Voici [la dernière déclaration RNS et ses annexes](#).

Nous attendons la version "définitive" de la déclaration RNS de la CPS afin de l'intégrer dans la prochaine version de Compta-facile.

Quelques explications :

Si votre entreprise est une TPE (moins de 10 millions de chiffre d'affaires annuel), vous pouvez opter pour une déduction forfaitaire des charges, soit **35%** de votre chiffre d'affaires.

Si vos charges déductibles décrites dans l'annexe 1 de la déclaration (c'est à dire toutes vos charges sauf les impôts, les cotisations RNS et votre rémunération), sont supérieures à 35% de votre CA, ce choix n'est pas intéressant, donc ne cochez pas la case d'option.

En revanche, si vos charges déductibles sont inférieures à 35% de votre CA, cocher cette case d'option.

A noter que si vous avez opté pour une déduction forfaitaire, vous n'avez pas à décrire vos charges dans l'annexe 1.

Si votre entreprise n'est pas une TPE ou si **vous n'avez pas opté pour une déduction forfaitaire**, vous devez remplir les montants des charges déductibles par thème décrit dans l'annexe 1.

Le **tableau du résultat récapitulatif** de la 6ème marche de Compta-facile est d'**une grande aide** pour remplir le montant des charges déductibles.

Les **recettes brutes** de l'annexe 1 correspondent au total **des produits** (liés à chacune de vos activités) du tableau du résultat (d'après la CPS).

Il faut remplir autant de feuillets de l'annexe 1 que vous avez d'activité (vous trouverez vos codes NAF sur le site de l'ISPF décrits sur le fichier PDF accessible en cliquant sur votre numéro de Tahiti).

La **totalité des recettes brutes** de toutes vos annexes doit être égal au total des produits du tableau du résultat de Compta-facile. La **totalité des charges déductibles** de toutes vos annexes doit être égal à la totalité des charges du tableau du résultat de Compta-facile moins les impôts, la rémunération et les cotisations RNS et le stock éventuel.

A noter que vos revenus issus d'une activité de **location immobilière** se saisissent sur l'annexe 3 de la déclaration RNS.

L'**accompagnement individualisé** vous permet d'apprendre à vérifier votre comptabilité et peut également vous **apprendre à remplir cette nouvelle déclaration RNS**

[Prestation d'1 heure d'accompagnement individualisé - Apprendre à vérifier sa comptabilité sur Compta-facile](#)

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat de DOCEO.
